

Département de l'Isère Arrondissement de la Tour du Pin Canton de Morestel Envoyé en préfecture le 11/07/2024 Reçu en préfecture le 12/07/2024

ID: 038-200063964-20240709-2024_007_0907-AR

Publié le

Mairie de ARANDON-PASSINS

38510

Tél: 04 74 80 10 86 Fax: 04 74 80 11 06

<u>DECISION DU MAIRE</u> 2024-007-9 Juillet 2024

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

Compte-tenu le chèque de GROUPAMA d'un montant de 546,46€ correspondant au remboursement de la régularisation d'un préjudice matériel,

DECIDE

Article 1 - Le chèque GROUPAMA suivant, sera encaissé :

Du 27 juin 2024 d'un montant de 546,46€ correspondant au remboursement de la régularisation d'un préjudice matériel,

<u>Article 2</u> - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 9 juillet 2024.

Le Maire, Maria SANDRIN

